

**Objet:** Evaluations externes non-certificatives en français – année scolaire 2006 -2007.  
**Niveaux et services :** Prim ord/prim spé/sec or et sec. spéc.  
**Période:** Année scolaire 2006/2007

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame la Gouverneur et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Chefs des établissements et aux Directeurs d'enseignement primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, organisés par la Communauté française, et, par leur intermédiaire, aux membres du personnel enseignant de ces établissements ;
- Aux Pouvoirs organisateurs, aux Chefs d'établissement et aux Directeurs d'enseignement primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française, et, par leur intermédiaire, aux membres du personnel enseignant de ces établissements ;
- Aux membres des services d'inspection de l'enseignement primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

**Autorités :** Ministre-Présidente  
**Signataire(s) :** Marie ARENA  
**Gestionnaires :** Cabinet de Madame la Ministre-Présidente  
**Personne(s)-ressource(s) :** Fanny CONSTANT

**Nombre de pages :** 3 pages **Annexe :** -

**Duplicata :**

Service des circulaires de la Communauté française : <http://www.adm.cfwb.be>

**Mots-clés :** Evaluations externes non-certificatives en français – année scolaire 2006-2007.

Bruxelles, le 06/11/06

Madame la Directrice, Madame la Préfète,  
Monsieur le Directeur, Monsieur le Préfet,

Le 30 mai 2006, le Parlement de la Communauté française a adopté le *décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire*. Ce décret formalise et amplifie notamment le dispositif d'évaluations externes non-certificatives organisées depuis 1994 par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

L'objectif de ces évaluations est, d'une part, d'avoir une information sur les acquis de l'ensemble des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et, d'autre part, de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues. Les différents constats qui seront tirés de ces évaluations devront aboutir, le cas échéant, à la mise en œuvre de stratégies pédagogiques ou organisationnelles susceptibles d'améliorer les résultats au sein de chaque établissement.

Dès l'année scolaire 2006-2007, chaque année selon un plan triennal, tous les élèves de 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> primaires et de 2<sup>e</sup> secondaire participeront à une évaluation externe non-certificative. Lors de la première année du plan (2006-2007), cette évaluation portera, sur la lecture et la production d'écrits ; lors de la deuxième année (2007-2008), celle-ci portera sur la maîtrise des outils mathématiques de base ; lors de la troisième année (2008-2009), sur l'éveil (sciences, technologie, histoire, géographie).

D'autres évaluations sont également prévues par le décret « Evaluations externes ». Dès l'année scolaire 2008-2009, une évaluation externe non-certificative pour l'ensemble des élèves d'une même année d'études de l'enseignement secondaire (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année) sera organisée chaque année selon un plan triennal, dont au moins une évaluation en lecture en 5<sup>e</sup> secondaire tous les trois ans.

A partir de l'année scolaire 2009-2010, et toujours selon un plan triennal, une évaluation externe non-certificative portant sur la première langue moderne étudiée sera organisée en 6<sup>e</sup> primaire, la première année, en 2<sup>e</sup> secondaire la deuxième année et en 5<sup>e</sup> secondaire la troisième année.

Vous trouverez en annexe un tableau synthétique reprenant l'ensemble du dispositif d'évaluations externes jusqu'en 2013.

Le premier plan triennal d'évaluations externes non-certificatives débute donc cette année scolaire avec l'évaluation de la lecture et de la production d'écrits en 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> primaires et 2<sup>e</sup> secondaire. La passation se déroulera durant la semaine du 29 janvier et le 2 février 2007. Les informations pratiques y afférentes (diffusion des documents, consignes de passation, modalités de correction, mise à disposition des résultats aux services d'inspection et d'animation pédagogique, etc.) vous seront communiquées dans les meilleurs délais.

Tous les enseignants des années concernées feront passer les évaluations externes non-certificatives dans leur(s) classe(s) et procéderont à leur correction. La direction sera quant à elle responsable, pour son établissement, du respect des consignes et des modalités de passation des épreuves. Pendant les corrections, les enseignants seront considérés comme étant en activité de service. Ces corrections seront organisées dans le cadre de la formation en cours de carrière durant le temps scolaire, elles seront accompagnées d'un travail de réflexion portant sur le contenu des épreuves et les réactions des élèves.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental spécialisé, les élèves inscrits dans les degrés de maturité deux et trois sont concernés par l'évaluation externe non-certificative organisée pour les élèves de 2<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire ordinaire et les élèves inscrits dans le degré de maturité quatre sont concernés par l'évaluation externe non-certificative organisée pour les élèves de 5<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire ordinaire.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire spécialisé, les élèves qui fréquentent la forme 3 et les élèves de 2<sup>e</sup> année qui fréquentent la forme 4 sont concernés par l'évaluation externe non-certificative organisée pour les élèves de 2<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire ordinaire.

Il est laissé aux Conseils de classe des établissements d'enseignement spécialisé la liberté d'apprécier quels sont les élèves qui sont soumis à l'évaluation externe non-certificative en fonction des apprentissages scolaires atteints par chacun.

Les établissements d'enseignement spécialisé informent l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du nombre d'élèves qui seront soumis à l'évaluation externe non-certificative **exceptionnellement cette année scolaire, au plus tard le 17 novembre.** Le formulaire à renvoyer figure en annexe.

Chaque chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et chaque pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, veillera à ce qu'il soit procédé à un travail d'analyse des résultats et de mise en œuvre de mesures nécessaires avec l'appui des services d'inspection et d'animation pédagogique.

A cette fin, chaque établissement mettra les résultats de ses élèves à la disposition de l'inspection ainsi que, après l'accord du pouvoir organisateur en ce qui concerne l'enseignement subventionné par la Communauté française, du service d'animation pédagogique compétent. Le pouvoir organisateur qui ne souhaite pas transmettre les résultats des élèves dont il a la charge au service d'animation pédagogique concerné, en fait part à l'organe de représentation et de coordination auquel il est affilié, par courrier au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire en cours.

Au-delà du travail de régulation au sein de chaque établissement, un travail similaire sera réalisé au niveau de l'ensemble de la Communauté française sur la base des résultats globaux des élèves.

Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur l'aspect de la confidentialité de ces évaluations. Les inspecteurs, animateurs pédagogiques, membres du personnel, les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires ainsi que toute autre personne qui auront connaissance des résultats obtenus à l'évaluation externe non-certificative sont tenus à cet égard au plus strict secret professionnel. Pareillement, il sera interdit de faire état des résultats notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les trois groupes de travail chargés d'élaborer les trois épreuves de l'évaluation externe non-certificative en français ont été mis en place en septembre dernier. Ces groupes, composés d'inspecteurs et d'enseignants de terrain, ont pour mission de développer les épreuves ainsi que les documents d'information et de correction qui les accompagnent. Ce sont eux également qui produiront les documents explicitant les résultats et proposant des pistes susceptibles d'aider les équipes pédagogiques à mettre en place des stratégies didactiques visant une amélioration des résultats.

Les précédentes évaluations externes non-certificatives menées depuis 1994 ont montré qu'elles constituaient des ressources pertinentes pour les enseignants et chefs d'établissement qui ont montré un intérêt grandissant.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès de l'ensemble de votre équipe éducative.

Je tiens à remercier les directions des établissements scolaires et les enseignants des années d'études visées par la présente mesure, pour leur investissement dans l'évaluation des acquis de nos élèves et, partant, de notre système éducatif.

Marie ARENA  
Ministre-Présidente,  
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

<p><b>Enseignement spécialisé</b>  <b>Participation aux évaluations externes non-certificatives</b>  <b>en lecture et production d'écrits</b>  <b>29 janvier au 2 février 2007</b></p>
--

Formulaire à retourner pour le 17 novembre au plus tard à

Monsieur Sébastien Delattre  
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique  
Service général du Pilotage du système éducatif  
Boulevard du Jardin Botanique  
1000 BRUXELLES  
fax : 02/690.82.39

**Nom de l'établissement :** .....

.....

**Numéro FASE :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Tél. :** .....

**Personne de contact :** .....

Nombre d'élèves <u>des degrés de maturité 2 et 3</u> qui participeront à l'épreuve de 2 <sup>e</sup> année primaire	.....
Nombre d'élèves <u>du degré de maturité 4</u> qui participeront à l'épreuve de 5 <sup>e</sup> année primaire	.....
Nombre d'élèves de la <u>forme 3</u> et les élèves de 2 <sup>e</sup> année secondaire qui <u>fréquentent la forme 4</u> qui participeront à l'épreuve de 2 <sup>e</sup> année secondaire	.....

**Tableau synthétique des évaluations externes  
non-certificatives de 2007 à 2013**

2006-2007 <sup>1</sup>	2 <sup>e</sup> primaire 5 <sup>e</sup> primaire 2 <sup>e</sup> secondaire	Lecture et production d'écrits
2007-2008	2 <sup>e</sup> primaire 5 <sup>e</sup> primaire 2 <sup>e</sup> secondaire	Mathématiques
2008-2009 <sup>2</sup>	2 <sup>e</sup> primaire 5 <sup>e</sup> primaire 2 <sup>e</sup> secondaire	Eveil scientifique au sens large
	1 année d'études en Humanités	La discipline et l'année d'études concernées seront proposées par la Commission de pilotage
2009-2010 <sup>3</sup>	2 <sup>e</sup> primaire 5 <sup>e</sup> primaire 2 <sup>e</sup> secondaire	Lecture et production d'écrits
	1 année d'études en Humanités	La discipline et l'année d'études seront proposées par la Commission de pilotage
	6 <sup>e</sup> primaire	Langues modernes
2010-2011	2 <sup>e</sup> primaire 5 <sup>e</sup> primaire 2 <sup>e</sup> secondaire	Mathématiques
	1 année d'études en Humanités	La discipline et l'année d'études concernées seront proposées par la Commission de pilotage
	2 <sup>e</sup> secondaire	Langues modernes
2011-2012	2 <sup>e</sup> primaire 5 <sup>e</sup> primaire 2 <sup>e</sup> secondaire	Eveil scientifique au sens large
	1 année d'études en Humanités	La discipline et l'année d'études concernées seront proposées par la Commission de pilotage
	5 <sup>e</sup> secondaire	Langues modernes
2012-2013	2 <sup>e</sup> primaire 5 <sup>e</sup> primaire 2 <sup>e</sup> secondaire	Lecture et production d'écrits
	1 année d'études en Humanités	La discipline et l'année d'études concernées seront proposées par la Commission de pilotage
	6 <sup>e</sup> primaire	Langues modernes
ETC...		

<sup>1</sup> **2006-2007** : première année du plan triennal relatif à l'évaluation de la lecture, la production d'écrit, la formation mathématique, la formation scientifique au sens large en 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> primaires et 2<sup>e</sup> secondaire

<sup>2</sup> **2008-2009** : première année du plan triennal relatif à l'évaluation d'une discipline en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, ou 6<sup>e</sup> secondaire

<sup>3</sup> **2009-2010** : première année du plan triennal relatif à l'évaluation des langues modernes en 6<sup>e</sup> primaire, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires